



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 12809

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les suites données à la grève des inspecteurs du service national des examens du permis de conduire. Cette grève de sept semaines avait pour objectif essentiel de remettre en cause la départementalisation de leur service qui s'inscrit dans la politique de décentralisation et de déconcentration voulue par le Président de la République et le Premier ministre. Il semblerait que l'accord du ministère ait été donné sur la départementalisation fictive de ce même service, les inspecteurs dépendant toujours uniquement de la responsabilité de leur administration centrale à Paris. Il demande donc de préciser la position du ministère en la matière et de bien vouloir rendre public le protocole d'accord signé entre le syndicat SNICA FO du permis de conduire et le ministère. Il rappelle que ce conflit a porté préjudice à 200 000 candidats et à des milliers d'autos-écoles.

Texte de la réponse

La déconcentration de la gestion du service des examens du permis de conduire s'inscrit directement dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de sécurité routière, en modifiant en profondeur l'ensemble de la filière éducation routière. Cette réforme s'inscrit également dans le cadre de la réforme de l'État, qui vise à responsabiliser l'échelon local, au plus près du terrain, afin de mieux coordonner l'action de l'État : en renforçant les moyens humains et matériels pour permettre un meilleur exercice de la profession, en mettant à la disposition des usagers les capacités d'un grand service déconcentré de l'État parfaitement implanté sur le territoire, en offrant aux délégués de l'éducation routière et aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière la possibilité de diversifier leurs tâches. Sur la base des conclusions du comité de la réforme, mis en place de manière spécifique au niveau national à l'issue du conflit social évoqué par l'honorable parlementaire, la gestion du service des examens du permis de conduire a été déconcentrée à compter du 31 mars 2003 dans les directions départementales de l'équipement (DDE). Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, ainsi que les délégués de l'éducation routière, dorénavant affectés dans les DDE, sont gérés selon les règles habituelles en vigueur dans ces services, et selon les textes particuliers qui régissent leurs activités.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12809

Rubrique : État

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1334

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7559